



Rubrique 1 Identification de la substance / du mélange et de la société / entreprise	
1.1	Identificateur de produit
	Nom commercial Myco-Sin
	Synonyme
1.2	Utilisations conseillées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
	Utilisation Bactéricide, fongicide
	Utilisations déconseillées Utilisations non mentionnées ci-dessus
1.3	Renseignements concernant le fabricant fournissant la fiche de données de sécurité
	Producteur Biofa AG
	Adresse Rudolf-Diesel-Strasse 2 72525 Münsingen
	Téléphone +49 (0) 7381 9354-0
	Fournisseur Andermatt Biocontrol Suisse AG
	Adresse Stahlermatten 6 6146 Grossdietwil, Suisse
	Téléphone +41 (0)62 917 5005
	E-mail sales@biocontrol.ch
1.4	Numéro d'appel d'urgence
	Téléphone 145 (Tox Info Suisse)

Rubrique 2 Identification des dangers													
2.1	Classification de la substance ou du mélange												
	Classification selon règlement (CE) Nr. 1272/2008 [CLP]:												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Classe de danger</th> <th>Catégorie de danger</th> <th>Mentions de danger</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>STOT SE</td> <td>3</td> <td>H335 - Peut irriter les voies respiratoires</td> </tr> <tr> <td>Skin Irrit.</td> <td>2</td> <td>H315 - Provoque une irritation cutanée</td> </tr> <tr> <td>Eye Dam.</td> <td>1</td> <td>H318 - Provoque de graves lésions des yeux.</td> </tr> </tbody> </table>	Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger	STOT SE	3	H335 - Peut irriter les voies respiratoires	Skin Irrit.	2	H315 - Provoque une irritation cutanée	Eye Dam.	1	H318 - Provoque de graves lésions des yeux.
Classe de danger	Catégorie de danger	Mentions de danger											
STOT SE	3	H335 - Peut irriter les voies respiratoires											
Skin Irrit.	2	H315 - Provoque une irritation cutanée											
Eye Dam.	1	H318 - Provoque de graves lésions des yeux.											
2.2	Éléments d'étiquetage												
	Mention d'avertissement Danger												
	Pictogrammes												
	 												
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Identificateur danger</th> <th>GHS05 Corrosif</th> <th>GHS07 Attention dangereux</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Mentions de danger</td> <td colspan="2">H315 - Provoque une irritation cutanée H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires</td> </tr> <tr> <td>Mentions de sécurité</td> <td colspan="2">EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 – Porter des gants et des lunettes de protection. P284 – Porter un équipement de protection respiratoire. SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.</td> </tr> </tbody> </table>	Identificateur danger	GHS05 Corrosif	GHS07 Attention dangereux	Mentions de danger	H315 - Provoque une irritation cutanée H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires		Mentions de sécurité	EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 – Porter des gants et des lunettes de protection. P284 – Porter un équipement de protection respiratoire. SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.				
Identificateur danger	GHS05 Corrosif	GHS07 Attention dangereux											
Mentions de danger	H315 - Provoque une irritation cutanée H318 - Provoque de graves lésions des yeux. H335 - Peut irriter les voies respiratoires												
Mentions de sécurité	EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement. P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 – Porter des gants et des lunettes de protection. P284 – Porter un équipement de protection respiratoire. SP1 - Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.												

2.3 Autres dangers

Le produit ne contient pas de substances vPvB (very persistent, very bioaccumulative) ou PBT (persistent, bioaccumulative, toxic) resp. ne relève pas de l'annexe XIII du règlement (CE) 1907/2006.

Ni le produit lui-même ni une des substances contenues dans le produit n'ont été identifiés comme étant nocifs pour le système endocrinien.

Rubrique 3 Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

n.a.

3.2 Mélange

Informations sur les composants:

Acide sulfurique sur terre argileuse / Sulfate d'aluminium

EINECS, ELINCS, NLP	233-135-0
CAS	10043-01-3
% composition	65
Classification selon règlement (CE) Nr. 1272/2008 [CLP]:	STOT SE3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Equisetum arvense, extrait

EINECS, ELINCS, NLP	275-123-8
CAS	71011-23-9
% composition	0.2
Classification selon règlement (CE) Nr. 1272/2008 [CLP]:	---

Rubrique 4 Premiers secours**4.1 Description des premiers secours**

Remarques générales	Aucune mesure particulière nécessaire. Les secouristes doivent veiller à leur propre protection ! Ne jamais faire avaler quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.
Après inhalation	Eloigner la personne de la zone de danger. Faire respirer de l'air frais à la personne et, selon les symptômes, consulter un médecin.
Après contact avec la peau	Laver abondamment à l'eau, retirer immédiatement les vêtements contaminés, consulter un médecin en cas d'irritation de la peau (rougeur, etc.).
Après contact avec les yeux	Enlever les lentilles de contact. Rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes et consulter un médecin.
Après ingestion	Rincer abondamment la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir, faire boire beaucoup d'eau et consulter immédiatement un médecin.
Autoprotection du secouriste	Aucune mesure ne doit être prise qui implique un risque personnel ou sans l'existence d'une formation appropriée. Laver soigneusement à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il est possible que les symptômes d'intoxication n'apparaissent que plus tard (après plusieurs heures).

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter en fonction des symptômes.

Rubrique 5 Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée, mousse, produits extincteurs en poudre, dioxyde de carbone

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélangeEn cas d'incendie, il peut y avoir formation de :
Oxydes de carbone, oxydes de soufre, gaz toxiques**5.3 Conseils aux pompiers**Ne pas inhaler les gaz d'explosion et d'incendie et porter un appareil respiratoire autonome.
Selon l'ampleur de l'incendie, porter une protection complète.

Éliminer l'eau d'extinction contaminée conformément aux prescriptions des autorités.

Rubrique 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**Personnes non formées Éviter la formation de poussière et assurer une ventilation adéquate.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Avertir et emmener les personnes se trouvant dans la zone de danger en lieu sûr.
Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.
Secouristes formés Voir ci-dessus, pas d'indications supplémentaires.**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**En cas de fuite de grandes quantités, endiguer.
Supprimer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Ne pas rejeter à l'égout, dans le sol ou dans les cours d'eau.
En cas de déversement accidentel dans les égouts, informer les autorités compétentes.**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Collecter dans des récipients appropriés et étanches. Voir rubrique 13 pour l'élimination.
Rincer abondamment le reste.**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir rubriques 8 et 13

Rubrique 7 Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Mesures préventives Tenir le produit hors de portée des enfants.
Mesures générales Veiller à une bonne ventilation des locaux et éviter la formation de poussière.
d'hygiène sur le lieu de travail Éviter le contact avec la peau ou les yeux. Ne pas manger, fumer ou boire pendant le travail. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Avant les pauses et après le travail, veiller à nettoyer soigneusement la peau avec de l'eau et du savon et à changer de vêtements.
Respecter les indications sur l'étiquette et le mode d'emploi.
Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver hors de portée des personnes non autorisées.
Ne stocker le produit que dans son emballage d'origine et fermé.
Ne pas stocker le produit dans les passages et les cages d'escalier.
Ne pas stocker avec des acides, des bases et des agents oxydants.
Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.
Conserver au sec et à température ambiante.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Le produit est appliqué selon les méthodes d'application habituelles en matière de protection des plantes, par pulvérisation ou par aspersion. Voir le mode d'emploi ou l'étiquette.

Rubrique 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle**

Poussières sans effet spécifique (alvéolaire) Poussières granulaires biopersistantes (PGB), alvéolaire

Valeur limite moyenne d'exposition (VME) 3 mg/m³

Valeur limite d'exposition sur une courte durée (VLE) n. a.

Valeur biologique tolérable (VBT) n. a.

SS_c, poumons

Sulphate d'aluminium Aluminium, sels solubles

Valeur limite moyenne d'exposition (VME) 2 mg/m³ (i)

Valeur limite d'exposition sur une courte durée (VLE) n. a.

Valeur biologique tolérable (VBT) n. a.

Als Al [7429-90-5] berechnet,

Terre de diatomées clacinée CAS: 68855-54-9

Valeur limite moyenne d'exposition (VME) 0.3 mg/m³ (a)

Valeur limite d'exposition sur une courte durée (VLE) n. a.

Valeur biologique tolérable (VBT) n. a.

SS_c, Fibpulm

8.2 Contrôles de l'expositionDispositifs de contrôle technique adaptés:

Veiller à une bonne ventilation. Cela peut être réalisé par une aspiration locale ou une évacuation générale de l'air. Si cela ne suffit pas à maintenir la concentration en dessous des valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP), il convient de porter une protection respiratoire appropriée.

Mesures de protection individuelle sur le lieu de travail:

Général Appliquer les mesures d'hygiène générales en matière de manipulation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des denrées alimentaires, des boissons et des aliments pour animaux.

Protection respiratoire	Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements et les équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones où l'on mange. En cas de dépassement de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP), filtre P3 (EN 143). Respecter les limites de durée de port des appareils de protection respiratoire.
Protection des yeux/du visage	Lunettes de protection étanches avec protections latérales (EN 166)
Vêtements de protection	Vêtements de protection à manches longues et év. chaussures de sécurité (EN ISO 20345)
Gants de protection	Gants de protection résistants aux produits chimiques (EN 374)
Risques thermiques	Non applicable
Autres	Des dispositifs techniques de protection pendant l'épandage (p. ex. cabine de tracteur fermée) peuvent remplacer l'équipement de protection individuelle obligatoire s'il est garanti qu'ils offrent une protection comparable ou supérieure. Travaux ultérieurs dans les cultures traitées : porter des gants et une combinaison de protection jusqu'à 48 heures après l'application du produit.

Contrôle de l'exposition environnementale:

Aucune information n'est actuellement disponible à ce sujet.

Rubrique 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	Poudre, solide
Couleur	Beige, brun clair
Odeur	Caractéristique
Point de fusion / congélation	n. a.
Point d'ébullition	n. a.
Inflammabilité	Non déterminé
Limites inférieure et supérieures d'explosion	n. a.
Point d'éclair	n. a.
Température d'auto-inflammation	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
pH	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Solubilité	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Pression de vapeur	n. a.
Densité	Non déterminé
Densité de vapeur relative	n. a.
Caractéristique des particules	Aucune information disponible

9.2 Autres informations

Aucune

Rubrique 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Inconnue

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké et manipulé correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4 Conditions à éviter

Stable en conditions normales, protéger de l'humidité. Voir rubrique 7.

10.5 Matières incompatibles

Éviter tout contact avec les alcalis, les acides et les agents oxydants. Voir rubrique 7.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme. Voir également la section 5.2.

Rubrique 11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Pour d'éventuelles informations complémentaires sur les effets sur la santé, voir rubrique 2.1.

Myco-Sin

Toxicité aiguë Pas de données disponibles

Corrosion cutanée/irritation cutanée Pas de données disponibles

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Pas de données disponibles

Sensibilisation respiratoire ou cutanée Pas de données disponibles

Mutagénicité sur les cellules germinales Pas de données disponibles

Cancérogénicité Pas de données disponibles

Toxicité pour la reproduction Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition unique Pas de données disponibles

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) – exposition répétée Pas de données disponibles

Danger par aspiration Pas de données disponibles

Sulfate d'aluminium

Toxicité aiguë ORAL: LD₅₀ > 6100 mg/kg

Cancérogénicité Pas de données disponibles

Symptômes Douleurs abdominales, diarrhée, vomissements, collapsus circulatoire, irritation des muqueuses, nausées

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune connue.

Autres informations:

Aucune

Rubrique 12 Informations écologiques

Myco-Sin

12.1 Toxicité

Poissons	Pas de données disponibles
Invertébrés	Pas de données disponibles
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune connue

12.7 Autres effets néfastes

Aucun

Sulfate d'aluminium

12.1 Toxicité

Poissons	LC ₅₀ > 1000 mg/l, OECD 203 (Fish, Acute Toxicity Test)
Invertébrés	EC ₅₀ > 160 mg/l, OECD 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
Algues/plantes aquatiques	Pas de données disponibles
Autres organismes	Pas de données disponibles

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas de données disponibles

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas de données disponibles

12.4 Mobilité dans le sol

Pas de données disponibles

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune connue

12.7 Autres effets néfastes

Aucun

Rubrique 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Ne pas rejeter le produit dans l'environnement, les cours d'eau ou les canalisations.

Code de déchet	02 01 08 , ds
Élimination du produit non utilisé / des excédents	Déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. Rapporter les restes de produits à un centre de collecte prévu à cet effet.
Élimination de l'emballage	Éliminer l'emballage vide via la collecte des déchets.

- Règlement (UE) no 1272/2008 - Classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges
- Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses amendements
- RS 814.610.1, Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets

Numéro d'autorisation W-5497

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas demandée

Rubrique 16 Autres informations

Rubriques modifiées: 1-16

Texte complet des phrases H:

H335 - Peut irriter les voies respiratoires

H315 - Provoque une irritation cutanée

H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

STOT SE - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Irritation des voies respiratoires

Skin Irrit. - Effet irritant sur la peau

Eye Dam. - Lésions oculaires

Abréviations:

ADR Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ATE Acute Toxicity Estimate

CE Communauté européenne

ChemRRV Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (Suisse)

CLP Classification, Labelling and Packaging (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges)

ECHA European Chemicals Agency (= agence européenne des produits chimiques)

EINECS European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS European List of Notified Chemical Substances

EN Normes européennes

EPA United States Environmental Protection Agency (United States of America)

IARC International Agency for Research on Cancer Krebsforschung)

IATA International Air Transport Association

IBC (Code) International Bulk Chemical (Code)

IMDG-Code International Maritime Code for Dangerous Goods

K_{oc} Adsorptionskoeffizient des organischen Kohlenstoffs im Boden

K_{ow} Octanol/Wasser-Verteilungskoeffizient

LC₅₀ Lethal Concentration to 50 % of a test population

LD₅₀ Lethal Dose to 50% of a test population (Median Lethal Dose)

n.a. non applicable

OECD Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT persistent, bioaccumulative and toxic (= persistent, bioaccumulable et toxique)

UE Union européenne

vPvB very persistent and very bioaccumulative (= très persistant et très bioaccumulable)

WBF Eidgenössisches Department für Wirtschaft, Bildung und Forschung (Schweiz)

Sources:

Valeurs limites d'exposition au poste de travail de la SUVA

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans leur version en vigueur

Guide pour l'élaboration des fiches de données de sécurité dans la version en vigueur (ECHA) et guide "La fiche de données de sécurité en Suisse basée sur l'ordonnance sur les produits chimiques dans sa version du 1er mai 2022".

Guide pour l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) dans sa version en vigueur (ECHA).

Fiches de données de sécurité des ingrédients.

Page d'accueil de l'ECHA - Informations sur les produits chimiques.

Réglementation sur le transport de marchandises dangereuses par route, rail, mer et air (ADR, RID, IMDG, IATA) dans sa version en vigueur.

Les informations contenues dans cette fiche concernent uniquement le produit susmentionné et ne doivent pas s'appliquer lorsque le produit est utilisé avec d'autres produits. A notre connaissance, les informations sont correctes et complètes, mais aucune garantie n'est donnée. L'utilisateur final est responsable de l'utilisation correcte du produit.

i Révision

Adapté au règlement (UE) n° 2020/878 [CLP]

Date

15.12.2022